

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN LIMITE DU CENTRE D'EXPLOITATION DES MOBILITÉS DU NIORTAIS EN VUE DES BESOINS FUTURS DU SITE - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 22 JUIN 2026

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN LIMITE DU CENTRE D'EXPLOITATION DES MOBILITÉS DU NIORTAIS EN VUE DES BESOINS FUTURS DU SITE - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 22 JUIN 2026

Madame **Anne-Sophie CATRIX**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus précisément sa compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Vu la délibération n°C-076-06-2026-1 du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section EI n°006 pour partie sise à Niort, rue Blaise Pascal, appartenant à la société MARCEL, moyennant le prix de 80€ HT /m² avec une marge de négociation à 10% ;

Vu la lettre d'intention de vendre en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant que c'est à tort et par erreur que la propriétaire de la parcelle cadastrée section EI n°006, identifiée dans la délibération susvisée comme étant la société MARCEL en lieu et place de la société dénommée SAS L'ODYSEENNE, propriétaire de ladite parcelle par suite de son acquisition faite de la société NUMEN ;

Considérant la détermination de l'emprise à acquérir par géomètre expert correspondant à 2 404 m², conformément au plan demeuré annexé ;

Considérant l'avis des domaines établi, le 10 juin 2026, estimant un prix de 80€ HT /m² avec une marge de négociation à 10% ;

Considérant l'aboutissement des négociations entre la CAN et la SAS L'ODYSEENNE, conduisant à une cession de l'emprise de 2 404 m² :

- moyennant le prix de 84 € / m² HT ;
- ainsi qu'au remboursement par la CAN de la quote part de frais d'intermédiation et de frais d'acte notarié, acquittés par la SAS L'ODYSEENNE, lors de son acquisition de la société NUMEN et correspondant à l'emprise cédée à la CAN, lesquels sont estimés à la somme totale de 32 570,20 € (15 055 € TTC au titre des frais d'acte notarié et 17 515,20 € TTC au titre des frais d'intermédiation) ;

- et mettant à la charge de la CAN la réalisation d'une clôture opaque en limite de propriété ainsi que de plantations destinées à créer un masque visuel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section EI n°006 pour partie sise à Niort, appartenant à la SAS L'ODYSEENNE, et matérialisée sur le plan annexé, moyennant le prix de 84 € / m² HT soit un prix HT de 201 936 € HT (TVA sur prix total en sus), plus les frais d'acte authentique de vente à la charge de la CAN ;
- Approuve la prise en charge de la quote part de frais d'intermédiation et de frais d'acte notarié, acquittés par la SAS L'ODYSEENNE, lors de son acquisition de la société NUMEN et correspondant à l'emprise cédée à la CAN, lesquels sont estimés à la somme totale de 32 570,20 € ;
- Approuve la prise en charge de la réalisation d'une clôture opaque en limite de propriété ainsi que de plantations ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Anne-Sophie CATRIX

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».